

“ Mais alors on n'avait pas eu le tems d'intriguer auprès des membres. Depuis hier, il s'est fait de la besogne et ceux qui ne voulaient même pas de la seconde lecture, acceptent aujourd'hui tout le bill, tel qu'il est, contre leur propre conscience, la volonté de leurs constituants et sous l'influence du gouvernement.

“ Que diront les censitaires dont les rentes ont été augmentées, eux qui hier soir se sont couchés sous l'impression que les rentes étaient réduites à deux sous, que justice allait enfin leur être faite,—lorsqu'ils s'éveilleront pour apprendre que dans une nuit tout est changé, que les rentes resteront ce quelles sont? Que diront-ils lorsqu'ils apprendront que c'est le projet des seigneurs, adopté par le conseil législatif, qui n'est nullement responsable au peuple, que l'on nous force d'accepter ici quand on sait que ça ne conviendra pas au pays? Les membres qui viennent de prendre sur eux cette responsabilité, sauront peut-être avant longtems, ce que leurs constituants penseront de leur conduite quand ils ne veulent pas reconnaître le droit qu'ont les censitaires de faire réduire les rentes qui ont été augmentées contrairement aux ancienne lois françaises. Par la loi actuelle, toutes les exactions sont légalisées, quant aux rentes, car on n'y touche point et on laisse les censitaires à la merci des décisions des tribunaux qui ont toujours été intéressés.

“ Ceux qui se sont chargé de faire passer la mesure pourront se dire que leur tâche est accomplie, mais que ça n'a pas été sans des intrigues à un degré prodigieux.

“ Il faut le dire, les intérêts des censitaires sont trahis par une partie de leurs propres représentants. Le représentant de Laval peut crier et rire, mais lorsque les habitants de St. Martin et de son comté en entier, apprendront la nature de la loi qu'il vient de leur voter, il ne rira peut-être pas autant, surtout s'il leur demande de nouveau leur suffrage. Rira bien qui rira le dernier.”

Le bill eut encore une rude épreuve à subir. Le gouvernement, pour le faire adopter, déclarait que la somme votée pour les droits seigneuriaux suffirait pour racheter tous les lods et ventes et autres droits casuels et que les censitaires n'auraient que leurs rentes à payer. M. Turcotte, dans le but de voir si cela était sincère de la part du ministère, fit la proposition suivante :—

M. Turcotte proposa que la dite clause soit amendée de nouveau en insérant le proviso suivant, au 5e paragraphe de la 6e section : “ Pourvu toujours qu'en aucun cas tel censitaire ne sera tenu de payer annuellement à tel seigneur aucune portion de telle rente constituée plus forte que le montant de la somme qu'il paie actuellement et annuellement à tel seigneur pour ses cens et rentes ;”

*Pour :*

Messieurs Bourassa, Bureau, Cooke d'Outaouais, Daoust de Beauharnois, Darche, Désaulniers, DeWitt, Dorion de Drummond et Arthabaska, Dostaler, Dufresne, Gill, Guévremont, Holton, Jobin, Laberge, Lemieux, Mackenzie, Marchildon, Papin, Pouliot, Prévost, Taché, Thibaudeau, Turcotte et Valois.—25.

*Contre :*

Messieurs Alley, Bell, Blanchet, Brodeur, Burton, Cartier, Casault, Cauchon, Chabot, Chauveau, Crawford, Cryslar, Dionne, le procureur-général Drummond, Felton, Ferres, Fortier de Bellechasse, Fournier, Labelle, Langton, Laporte, Larwill, LeBoutillier, Loranger, Lyon, le procureur-général Macdonald, Sir A. N. MacNab, Meagher, Mongenais, Morin, Murney, O'Farrell, Poulin, Robinson, le solliciteur-général Ross, le solliciteur-général Smith, Smith de Northumberland Ouest, Spence, et Stevenson.—39.